

TERRA NOVA

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901
35/37, rue Beaubourg
75003 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

TERRA NOVA

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

35/37, rue Beaubourg

75003 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association TERRA NOVA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier du Trésorier et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

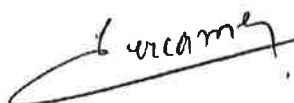
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 26 juin 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Pierre VERCAMER



Les comptes 2017

Sommaire

Bilan au 31 décembre 2017

Compte de résultat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Annexe des comptes annuels 2017

Bilan au 31/12/2017

Arrondi en euros

ACTIF					PASSIF			
	Brut exercice	Amortiss.- Provis.	Net exercice 2017	Net exercice 2016		Exercice 2017	Exercice 2016	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000	14 167	2 833	8 500	Fonds associatifs			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 533	13 171	5 362	6 189	Report à nouveau	783 369	818 659	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 200	-	8 200	8 200	Résultat de l'exercice	150 795	- 35 289	
IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	Total FONDS PROPRES	934 165	783 370	
Total IMMOBILISATIONS	43 733	27 338	16 395	22 889	PROVISIONS PR RISQUES & CHARGES	-	-	
STOCK ET EN COURS	-	-	-	-	Emprunts et dettes financières	-	-	
Avance et acomptes	-	-	-	-	Avance et acomptes	-	-	
Clients et comptes rattachés	-	-	-	-	Dettes fourn. & comptes rattachés	6 940	6 000	
Autres créances	20 000	-	20 000	80 000	Dettes fiscales et sociales	47 254	71 747	
Total CREANCES	20 000	-	20 000	80 000	Autres dettes	7 270	3 635	
Valeurs mobilières	-	-	-	-	Produits constatés d'avance	-	40 000	
Disponibilités	959 235	-	959 235	801 863	Total DETTES	61 464	121 382	
Caisse	-	-	-	-				
TRESORERIE	959 235	-	959 235	801 863				
Charges constatées d'avance	-	-	-	-				
TOTAL	1 022 968	27 338	995 629	904 752	TOTAL	995 629	904 752	

Compte de résultat du 1/01 au 31/12/2017

Association TERRA NOVA		
COMPTE DE RESULTAT		
au 31/12/2017		
Arrondi en euros		
	Exercice 2017	Exercice 2016
Production vendue (services)	-	-
Chiffre d'affaires net =	-	-
Subventions	280 000	200 000
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Autres produits	331 446	289 222
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	611 446	489 222
Achats	14 258	14 996
Autres achats et charges externes	120 321	139 182
Impôts, taxes et versements assimilés	9 416	7 264
Salaires et traitements	221 586	244 137
Charges sociales	92 773	100 462
Dotations aux amort., dépréciat. et provisions	8 815	11 085
Autres charges	89	640
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	467 260	517 766
RESULTAT D'EXPLOITATION	144 186	- 28 544
Produits financiers	1 322	1 916
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	1 322	1 916
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	145 508	- 26 628
Produits exceptionnels	5 288	-
Charges exceptionnelles	-	8 348
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5 288	- 8 348
Impôts	-	313
RESULTAT DE L'EXERCICE	150 795	- 35 289